

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire de Quest for Growth

(pricaf – société d'investissement publique à capital fixe de droit belge - société anonyme)
(la « Société »)

Message aux actionnaires

Sous réserve de l'approbation de la modification des statuts par la FSMA, le conseil d'administration de Quest for Growth SA a l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra au siège social de « Berquin Notaires » SRL (avenue Lloyd George 11 à 1000 Bruxelles) le mardi 9 décembre 2025 à 9h00, en présence d'un notaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les propositions de décision mentionnés ci-après.

L'assemblée générale extraordinaire ne pourra délibérer valablement sur les première et troisième propositions de décision inscrites à l'ordre du jour que si les actionnaires participant à cette assemblée, soit en personne, soit par procuration, représentent au moins la moitié du capital, conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations et si le quorum de présence susmentionné est atteint pour chaque type d'actions émises par la Société (à savoir les actions privilégiées et les actions ordinaires) conformément à l'article 37, quatrième alinéa, des statuts de la Société.

Si le quorum de présence d'au moins la moitié du capital par type d'actions émises par la Société n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire se tiendra au siège de la Société (« Jonge St. Jacob », Lei 19 à 3000 Louvain) le lundi 29 décembre 2025 à 11h00, en présence d'un notaire, avec le même ordre du jour, qui délibérera valablement sur les propositions de décision inscrites à l'ordre du jour, quel que soit le pourcentage du capital représenté à cette assemblée.

Les première et troisième propositions de décision inscrites à l'ordre du jour seront adoptées par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des trois quarts du total des voix présentes ou représentées par type d'actions émises par la Société.

Tous les actionnaires ayant accompli les formalités d'enregistrement et de participation peuvent soit:

- assister physiquement à l'assemblée et exercer sur place leur droit de vote;
- se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire par un mandataire via le formulaire de procuration;
- voter au moyen du formulaire de vote établi par le conseil d'administration, contenant les informations suivantes : (i) identification de l'actionnaire, (ii) nombre de voix auquel il a droit et (iii) pour toute décision prise conformément à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire la mention « oui », « non » ou « abstention » ; le formulaire doit parvenir au siège social au plus tard le sixième jour avant l'assemblée générale extraordinaire, à savoir le mercredi 3 décembre 2025.



ORDRE DU JOUR

- 1. Réduction réelle du capital, conformément à l'article 7:209 du Code des sociétés et associations, d'un montant de 18 733 961,00 EUR, afin de le ramener de 148 298 945,16 EUR à 129 564 984,16 EUR, sans destruction d'actions et par remboursement en espèces aux actionnaires.**

Proposition de décision

L'assemblée décide de réduire le capital, conformément à l'article 7:209 du Code des sociétés et associations, d'un montant de 18 733 961,00 EUR, afin de le ramener de 148 298 945,16 EUR à 129 564 984,16 EUR, sans annulation d'actions.

L'assemblée décide que cette réduction de capital a pour but d'accorder aux actionnaires une forme alternative de rémunération sur leur investissement.

L'assemblée décide ensuite que cette réduction de capital se fera par remboursement en espèces aux actionnaires de la Société au prorata de leur participation dans la Société, soit 1,00 EUR net par action de la Société.

La réduction de capital n'entraîne pas la destruction des actions existantes de la Société, mais sera supportée dans la même mesure par chaque action, et chaque action de la Société représentera, après la réduction de capital, une part identique du nouveau capital de la Société.

Le montant de la réduction réelle du capital sera comptabilisé comme une dette de la Société et le paiement de la dette ne pourra avoir lieu que dans le respect des conditions prévues à l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations. Aucun intérêt ne sera appliqué sur la dette en compte courant concernée à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire jusqu'à la date du paiement, et ce quel que soit le mode de paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer la procédure, les formalités et la date de paiement pour la distribution de la réduction de capital conformément à la législation et à la réglementation applicables. La procédure, les formalités et la date de paiement pour la distribution de la réduction de capital seront communiquées par la Société conformément à la législation et à la réglementation applicables.

Le droit au remboursement de la réduction de capital sera représenté par le coupon n° 16, avec un règlement correspondant pour les titres dématérialisés et les titres nominatifs.

Les actionnaires déclarent avoir été informés par le notaire soussigné du contenu de l'article 7:209 du Code des sociétés et des Associations qui, en matière de réduction réelle du capital, prévoit que les créanciers dont la créance est née avant la publication dans les Annexes au Moniteur belge de la réduction de capital décidée verbalement dans le cadre de cette procédure, ont le droit, dans les deux mois suivant ladite publication, d'exiger une garantie pour les créances qui ne sont pas encore échues à la date de la publication. La Société peut rejeter cette demande en payant la créance à sa valeur, après déduction de l'escompte. Par conséquent, aucun remboursement ne peut être effectué aux actionnaires dans le cadre de la réduction de capital décidée ci-dessus tant que les créanciers qui ont fait valoir leur droit dans le délai de deux mois susmentionné n'ont pas été désintéressés.

- 2. Constatation de la réalisation de la réduction de capital**

Étant donné qu'il s'agit d'une simple prise de connaissance, ce point de l'ordre du jour ne nécessite aucune décision de la part de l'assemblée générale.



3. Modification des statuts

Proposition de décision

Afin de mettre les statuts en conformité avec les décisions précédentes, l'assemblée décide de remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant :

"Le capital est fixé à cent vingt-neuf millions cinq cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et seize centimes (129 564 984,16 €). Il est représenté par dix-huit millions sept cent trente-trois mille neuf cent soixante et un (18 733 961) actions, sans mention de valeur nominale. Les actions sont divisées en deux catégories, à savoir dix-huit millions sept cent trente-trois mille quatre cent soixante et un (18 733 461) actions ordinaires et cinq cents (500) actions privilégiées. Les actions attribuées par simple souscription lors d'une augmentation de capital ultérieure sont des actions ordinaires. Il n'existe que des actions donnant droit à dividende."

En référence au document d'information destiné aux actionnaires établi par le conseil d'administration de la Société, l'assemblée générale décide également d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

- À l'article 12.1, ajout des mots soulignés suivants :
« Transfert par ou à Capricorn Partners SA ou avec l'accord écrit de Capricorn Partners SA. Transfert libre. Le transfert d'actions par ou à Capricorn Partners SA ou avec l'accord écrit préalable de Capricorn Partners SA (qui peut, à sa discrétion, refuser, reporter ou soumettre cet accord à certaines conditions) n'est soumis à aucune restriction. »
- À l'article 43, paragraphe 2, la modification de 90 % à 80 % comme suit :
« La Société s'engage à distribuer au moins quatre-vingts pour cent (80 %) des bénéfices de l'exercice qu'elle a réalisés, après déduction des rémunérations, commissions et frais, après constitution d'une réserve indisponible à concurrence du solde positif des fluctuations de la juste valeur des actifs. »
- À l'article 56, suppression de l'intégralité du deuxième alinéa et suppression du numéro '56.1' dans le premier paragraphe.

4. Procuration pour la coordination des statuts

Proposition de décision

L'assemblée confère au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur(trice) de « Berquin Notaires » SRL, tous les pouvoirs nécessaires pour rédiger, signer et déposer le texte coordonné des statuts de la Société dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.

Le notaire soussigné signale que les statuts coordonnés de la Société peuvent être consultés sur le site web suivant : <https://statuten.notaris.be>.

5. Autorisation donnée au conseil d'administration pour l'exécution des décisions à prendre.

Proposition de décision

L'assemblée confère tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions prises.



ENREGISTREMENT ET PARTICIPATION

Le conseil d'administration attire l'attention sur le fait que seules les personnes qui remplissent les deux conditions reprises sous les points A et B auront le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- A. L'enregistrement de leurs actions, à leur nom, le mardi 25 novembre 2025 à 23h59 (heure belge) (la **Date d'Enregistrement**).

Pour les actions dématérialisées : l'enregistrement sera constaté par leur inscription, au nom de l'actionnaire, à la Date d'Enregistrement, dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'aucune démarche ne soit exigée de la part de l'actionnaire.

Pour les actions nominatives : l'enregistrement sera constaté par leur inscription, au nom de l'actionnaire, à la Date d'Enregistrement, sur le registre des actions nominatives de la Société, sans qu'aucune démarche ne soit exigée de la part de l'actionnaire.

- B. La notification, par l'actionnaire, de son intention d'assister à l'assemblée générale extraordinaire et du nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote.

Cette notification et, pour les actions dématérialisées, l'attestation mentionnée ci-après, doivent être communiquées à la Société par l'intermédiaire de Belfius Banque (vergad-assem@belfius.be), par e-mail (jelle.vandeputte@questforgrowth.com), ou par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Jelle Van de Putte, Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). La notification doit parvenir à Belfius Banque ou Quest for Growth mercredi 3 décembre 2025 à 23h59 (heure belge) au plus tard.

Les titulaires d'actions dématérialisées recevront, de la part du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation, une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire à la Date d'Enregistrement. Ils sont invités à demander à leur institution financière d'aviser directement Belfius Banque, dans le délai mentionné ci-dessus, de leur intention d'assister à l'assemblée générale extraordinaire ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Les titulaires d'actions nominatives sont invités à communiquer à la Société, par e-mail (jelle.vandeputte@questforgrowth.com), ou par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Jelle Van de Putte, Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain), dans le délai mentionné ci-dessus, le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote à l'assemblée générale extraordinaire.

La Société insiste sur le fait que ces formalités sont gratuites pour les actionnaires.

PROCURATIONS

L'article 32 des statuts de Quest for Growth autorise les actionnaires à donner procuration à une tierce personne, par écrit ou par le biais d'un formulaire électronique. Si vous vous faites représenter par un tiers, vous êtes invité à remplir et à signer les formulaires de procuration disponibles sur notre site web (www.questforgrowth.com). Une copie de la procuration doit être transmise au plus tard mercredi 3 décembre



2025 à 23h59 (heure belge) à la Société, par e-mail (jelle.vandeputte@questforgrowth.com) ou par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Jelle Van de Putte, Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). Les originaux signés doivent être transmis à votre mandataire, qui les remettra le jour de l'assemblée aux représentants de la Société afin de pouvoir accéder au lieu de la réunion.

Les personnes physiques qui prennent part à l'assemblée en qualité de détenteur de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier leur identité pour être autorisés à accéder au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales seront tenus de prouver leur identité en qualité d'organe ou de mandataire spécial.

La Société insiste sur le fait que ces formalités sont gratuites pour les actionnaires.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires qui ont satisfait aux formalités pour être autorisés à participer à l'assemblée générale extraordinaire peuvent poser des questions oralement (lors de l'assemblée) ainsi que par écrit (avant l'assemblée). Les questions écrites doivent être posées au plus tard le sixième jour précédant l'assemblée générale extraordinaire (soit mercredi 3 décembre 2025 à 23h59 (heure belge) au plus tard), à la Société, par e-mail (jelle.vandeputte@questforgrowth.com), ou par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Jelle Van de Putte, Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). Seules les questions écrites posées par les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée, et qui auront de ce fait établi leur qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement, recevront une réponse en assemblée.

DROIT D'AJOUTER DES POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital peuvent, au plus tard le vingt-deuxième jour (soit lundi 17 novembre 2025 à 23h59 (heure belge) au plus tard) avant le jour de l'assemblée générale extraordinaire, requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ainsi que de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour, à condition de prouver qu'ils sont actionnaires. Des questions ou des propositions peuvent être envoyées par e-mail (jelle.vandeputte@questforgrowth.com) ou par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Jelle Van de Putte, Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). La réception de celles-ci sera confirmée par la Société dans les 48 heures.

ORDRE DU JOUR AJUSTÉ

Si les actionnaires qui y ont droit souhaitent ajouter des sujets ou des propositions de décision à l'ordre du jour, un ordre du jour complété sera publié au plus tard le quinzième jour précédant l'assemblée générale extraordinaire (soit lundi 24 novembre 2025 à 23h59 (heure belge) via le site web de la Société (www.questforgrowth.com) et des formulaires de procurations complétés seront mis à disposition sur le site web.

Tous les rapports, toutes les informations utiles et les documents à présenter sont disponibles au siège social de la Société ou sur le site web de la Société : www.questforgrowth.com.





Afin de pouvoir commencer la réunion à l'heure exacte, les actionnaires sont priés de s'inscrire au plus tard un quart d'heure avant l'heure prévue pour le début de l'assemblée. Nous vous en remercions d'avance.

Le conseil d'administration

